



22 MAI 2002

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N°

DiS

R 02 - 00195

du **13 MAI 2002**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2002 du Foyer à Double Tarification de
SAINTE MARIE AUX MINES**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet, relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer à Double Tarification de Sainte Marie aux Mines est fixé à compter du 1^{er} avril 2002, à :

130,68 Euros

22 MAI 2002

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le Préfet de l'Etat	22 MAI 2002
	Publication	23 MAI 2002

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 24 MAI 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT